

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le President,
A Cornus, le 19/11/2024
Le Le President,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Cornus, le 22/11/2024

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES : Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 12/11/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

ANDRIEU Stephanie, AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CALMELS Anne,	
CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali,	
DAUMAS J-Michel, FIOL Richard, FRENEHARD Anne-Marie	
GOUT Philippe, LABORIE Christophe, MALRIC Yves,	
NEGROS Bernadette, PAUL Gerard,	
REFREGERS Claude, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine,	
ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette,	
THIBAUT-LAURENT Jerome, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude,	
Pouvoirs: MASSON A à VIDAL C, MOULIERES L à MALRIC Y,	
MURATET P à LABORIE C	
Absents : DELACROIX-PAGES C, GALLIARD J-F, MASSEBIAU L,	
MURET N	

Certifié exécutoire par le Le President, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/11/2024 et de la publication le 13/11/2024.

A Cornus, le 20/11/2024

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20241119-20241911_DM3-BF
Reçu le 22/11/2024



12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget CDC	DM n°3 2024
---------------------	-----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Inscription CAF AMENAGEMENT EVS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1328-215-420 : EVS-FRANCE SERVICE NANT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 064.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 064.00 €
D-21838-215-420 : EVS-FRANCE SERVICE NANT	0.00 €	1 940.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-215-420 : EVS-FRANCE SERVICE NANT	0.00 €	12 124.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	14 064.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	14 064.00 €	0.00 €	14 064.00 €
Total Général		14 064.00 €		14 064.00 €



(1) y compris les restes à réaliser

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le President,
A Cornus, le 19/11/2024
Le Le President,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Cornus, le 22/11/2024

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
VOTES : Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 12/11/2024

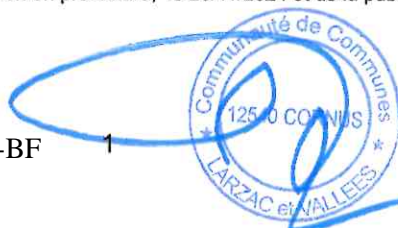
Les membres du Conseil Communautaire,

ANDRIEU Stephanie, AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CALMELS Anne,	
CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali,	
DAUMAS J-Michel, FIOL Richard, FRENEHARD Anne-Marie	
GOUT Philippe, LABORIE Christophe, MALRIC Yves,	
NEGROS Bernadette, PAUL Gerard,	
REFREGERS Claude, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine,	
ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette,	
THIBAUT-LAURENT Jerome, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude,	
Pouvoirs: MASSON A à VIDAL C, MOULIERES L à MALRIC Y,	
MURATET P à LABORIE C	
Absents : DELACROIX-PAGES C, GALLIARD J-F, MASSEBAU L,	
MURET N	

Certifié exécutoire par le Le President, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/11/2024 et de la publication le 13/11/2024.

A Cornus, le 22/11/2024

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20241119-20241911_DM4-BF
Reçu le 22/11/2024



12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget CDC	DM n°4 2024
---------------------	-----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Augmentation opération voirie + voirie hors projet

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-187-321 : 187 COMPLEXE SPORTIF La Cavalerie	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-218-845 : PONTS	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2151-153-845 : 153 VOIRIE HORS PROJET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-2151-217-845 : VOIRIE 2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €
Total Général		70 000.00 €		70 000.00 €



(1) y compris les restes à réaliser

SEANCE DU 19 novembre 2024 / 01-03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	23	26

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Date d'affichage : 13 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 19 novembre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Lucien MOULIERES à Yves MALRIC, Philippe MURATET à Christophe LABORIE.

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Nicolas MURET.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Objet : Annule et remplace (erreur de plume) Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Vu le budget annexe « ordures ménagères » de la communauté de voté et approuvé par le conseil communautaire le 16 avril 2024. et visé par l'autorité administrative le 16 avril 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes Larzac et Vallées contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Acquisition d'une benne à ordures ménagères avec grue et système de compaction
- Montant de l'emprunt : 300 000€
- Durée : 10 ans
- Périodicité : Annuelle
- **Débloccage total obligatoire de l'emprunt** le : 1^{er} décembre 2024
- Première échéance le : 1^{er} avril 2025
- Taux fixe équivalent de : 3.033% sur la base d'un taux actuariel de 3.480%
- Frais de dossier : 0.20 % du capital réservé.

ARTICLE 3 : La communauté de communes s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La communauté de communes, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte dématérialisé de Cornus
Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 19 novembre 2024 / 02-01a

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	23	26

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Date d'affichage : 13 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 19 novembre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

Pouvoirs : *Aurélié MASSON à Claude VIDAL, Lucien MOULIERES à Yves MALRIC, Philippe MURATET à Christophe LABORIE.*

Absents : *Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Nicolas MURET.*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Objet : Révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées – Approbation

Monsieur le Président rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'évolution du PLUi en séance du conseil communautaire du 31 janvier 2023.
- Il rappelle la décision de l'autorité environnementale du 14 septembre 2023 soumettant le projet à une évaluation environnementale de la révision allégée n°2 du PLUi et que celle-ci a été réalisée
- Il précise que, suite à l'arrêt du projet le 19 décembre 2023, l'ensemble des révisions allégées du PLUi menées conjointement, a été notifié aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAQ), au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et aux communes. Ces derniers ont émis des avis intégrés dans le dossier,
- L'ensemble des révisions allégées menées conjointement a fait l'objet d'un examen conjoint le 16 avril 2024. Le procès-verbal de cet examen conjoint a été joint au dossiers (cf. pièce 1.3.2).
- L'ensemble des procédures menées conjointement a fait l'objet d'une enquête publique unique du 17 juin 2024 au 18 juillet 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34, L. 103-2 et R.153-12;

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20241119-0201a-DE
Reçu le 21/11/2024

Vu la délibération du Conseil Communautaire Larzac et Vallées en date du 22 Octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu la décision de soumission d'évaluation environnementale (demande n° 2023-012162), formulée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale le 14 septembre 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation, décidant la réalisation d'une évaluation environnementale conformément à l'avis de la MRAe et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu les avis exprimés par courrier ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de l'examen conjoint du 16 avril 2024;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 17 juin 2024 au 18 juillet 2024

Vu le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Considérant que les avis exprimés ont fait l'objet d'une analyse et qu'une réponse détaillée a été formulée pour ceux qui le nécessitaient. Ces réponses, ainsi que les propositions d'ajustements en résultant, sont versées au dossier d'approbation mis à la disposition du public (pièce 1.3.3). En conséquence, le dossier de révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées a fait l'objet de modifications mineures :

- Suppression de la mention « sécurisation du carrefour par le Département de l'Aveyron » au hameau du viala (comme de Cornus) conformément à la remarque du département de l'Aveyron dans le cadre de l'examen conjoint,
- Le maintien du secteur A sur la commune de La Bastide Pradines conformément à l'avis de la Chambre d'Agriculture

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, et que l'enquête publique a généré plusieurs observations auxquelles une réponse détaillée a été formulée pour ceux qui le nécessitaient. Ces réponses, ainsi que les propositions d'ajustements en résultant (pièce 1.4), sont versées au dossier d'approbation mis à la disposition du public. En conséquence, le dossier de révision allégée n°2 PLUi de la Communauté de Communes a fait l'objet de modifications mineures :

- Extension d'un secteur A de 0.13 ha pour répondre à un projet agricole sur la commune de Nant (Le Liquier),
- Impossibilité de création d'un nouveau secteur A à La Blaquererie (La Couvertorade), dans le cadre de la présente procédure. En effet, la communauté de communes et le commissaire enquêteur étaient favorables à la création de ce secteur, en faveur du déplacement d'une exploitation existante sur le village de la Blaquererie, sous réserve des incidences environnementales potentielles. Cependant, des inventaires environnementaux ont été menés sur le périmètre en projet. La synthèse des enjeux écologiques est la suivante : « *La parcelle présente des forts enjeux en raison des potentialités de présence de nombreuses espèces. En effet, la présence de milieux secs associés à des broussailles et fourrés est à la fois attractive pour des oiseaux à enjeux mais également des reptiles dont le Lézard ocellé ainsi que des insectes. En raison de ceci, des enjeux écologiques fixés comme forts sont attribués à cette parcelle.*

Seuls des inventaires plus précis, dimensionnés sur un cycle biologique complet, permettraient d'affiner les enjeux relatifs à cette parcelle. » (extrait Pièce 2.3).

Par conséquent, dans la mesure où ces inventaires plus précis ne peuvent être engagés dans le cadre de la présente procédure, la création de ce secteur A n'est pas retenue.

Considérant que le projet de révision allégée n°2 est compatible avec le PADD du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées comme démontré dans le rapport de présentation ;

Considérant que la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

1 – d'**APPROUVER** le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, affichage en mairies et au siège de la Communauté de communes et mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en préfecture le 22 novembre 2024

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 19 novembre 2024 / 02-01b

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	23	26

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Date d'affichage : 13 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 19 novembre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Lucien MOULIERES à Yves MALRIC, Philippe MURATET à Christophe LABORIE.

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Nicolas MURET.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Objet : Révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées – Approbation

Monsieur le Président rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'évolution du PLUi en séance du conseil communautaire du 31 janvier 2023.
- Il rappelle la décision de l'autorité environnementale du 13 septembre 2023 dispensant la révision allégée n°3 du PLUi d'une évaluation environnementale.
- Il précise que, suite à l'arrêt du projet le 19 décembre 2023, l'ensemble des révisions allégées du PLUi menées conjointement, a été notifié aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAQ), au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et aux communes. Ces derniers ont émis des avis intégrés dans le dossier,
- L'ensemble des révisions allégées menées conjointement a fait l'objet d'un examen conjoint le 16 avril 2024. Le procès-verbal de cet examen conjoint a été joint au dossiers (cf. pièce 1.3.2).
- L'ensemble des procédures menées conjointement a fait l'objet d'une enquête publique unique du 17 juin 2024 au 18 juillet 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153.41 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Larzac et Vallées en date du 22 Octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Accusé de réception en préfecture
Larzac et Vallées
012-241200906-20241119-0201b-DE

Reçu le 21/11/2024

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2023 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale (demande n°2023-012163), formulée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 13 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation, décidant la non-réalisation d'évaluation environnementale conformément à la dispense de réalisation émis par la MRAe et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu les avis exprimés par courrier ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de l'examen conjoint du 16 avril 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 17 juin 2024 au 18 juillet 2024

Vu le projet de révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Considérant que les avis exprimés ont fait l'objet d'une analyse (pièce 1.3.3) ; laquelle a souligné que les avis exprimés étant favorables, aucune évolution du dossier n'est requise ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, et que l'enquête publique n'a généré aucune observation pouvant être associée à cette procédure ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 est compatible avec le PADD du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées comme démontré dans le rapport de présentation ;

Considérant que la révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

1 – d'**APPROUVER** le projet de révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, affichage en mairies et au siège de la Communauté de communes et mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en préfecture le 21 novembre 2024

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 19 novembre 2024 / 02-01c

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	23	26

Date de la convocation : 12 novembre 2024
Date d'affichage : 13 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 19 novembre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Lucien MOULIERES à Yves MALRIC, Philippe MURATET à Christophe LABORIE.

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Nicolas MURET.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Objet : Révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées – Approbation

Monsieur le Président rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'évolution du PLUi en séance du conseil communautaire du 31 janvier 2023.
- Il rappelle la décision de l'autorité environnementale du 12 septembre 2023 dispensant la révision allégée n°4 du PLUi d'une évaluation environnementale.
- Il précise que, suite à l'arrêt du projet le 19 décembre 2023, l'ensemble des révisions allégées du PLUi menées conjointement, a été notifié aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAQ), au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et aux communes. Ces derniers ont émis des avis intégrés dans le dossier,
- L'ensemble des révisions allégées menées conjointement a fait l'objet d'un examen conjoint le 16 avril 2024. Le procès-verbal de cet examen conjoint a été joint au dossier (cf. pièce 1.3.2).
- L'ensemble des procédures menées conjointement a fait l'objet d'une enquête publique unique du 17 juin 2024 au 18 juillet 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153.41 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Larzac et Vallées en date du 22 Octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes

Larzac et Vallées ;
Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20241119-0202c-DE
Reçu le 21/11/2024

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2023 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale (demande n°2023-012165), formulée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 12 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation, décidant la non-réalisation d'évaluation environnementale conformément à la dispense de réalisation émis par la MRAe et arrêtant le projet de révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu les avis exprimés par courrier ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de l'examen conjoint du 16 avril 2024;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 17 juin 2024 au 18 juillet 2024

Vu le projet de révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Considérant que les avis exprimés ont fait l'objet d'une analyse et qu'une réponse détaillée a été formulée pour ceux qui le nécessitaient. Ces réponses, ainsi que les propositions d'ajustements en résultant, sont versées au dossier d'approbation mis à la disposition du public (pièce 1.3.3). En conséquence, le dossier de révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées a fait l'objet de modifications mineures :

- Evolution envisagée du secteur Ap en A (au lieu de Ap en Am), conformément aux avis de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, et que l'enquête publique n'a généré aucune observation pouvant être associée à cette procédure ;

Considérant que le projet de révision allégée n°4 est compatible avec le PADD du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées comme démontré dans le rapport de présentation ;

Considérant que la révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

1 – d'**APPROUVER** le projet de révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, affichage en mairies et au siège de la Communauté de communes et mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en préfecture le 21 novembre 2024

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

